



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'EMPLACEMENT
DES DEUX ROUES RÉSERVÉ
AU CAMION DE L'ANIMATION DES PONEYS
DU 02 DÉCEMBRE 2022 AU 1ER JANVIER 2023
DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

PL/CB
APM 22/2967

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des Fêtes de fin d'année,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'emplacement réservé aux 2 roues sur le parking Front de Mer, sera réservé au camion de l'animation des poneys, du vendredi 02 décembre 2022 dimanche 1^{er} janvier 2023, dans le cadre des Fêtes de fin d'année (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

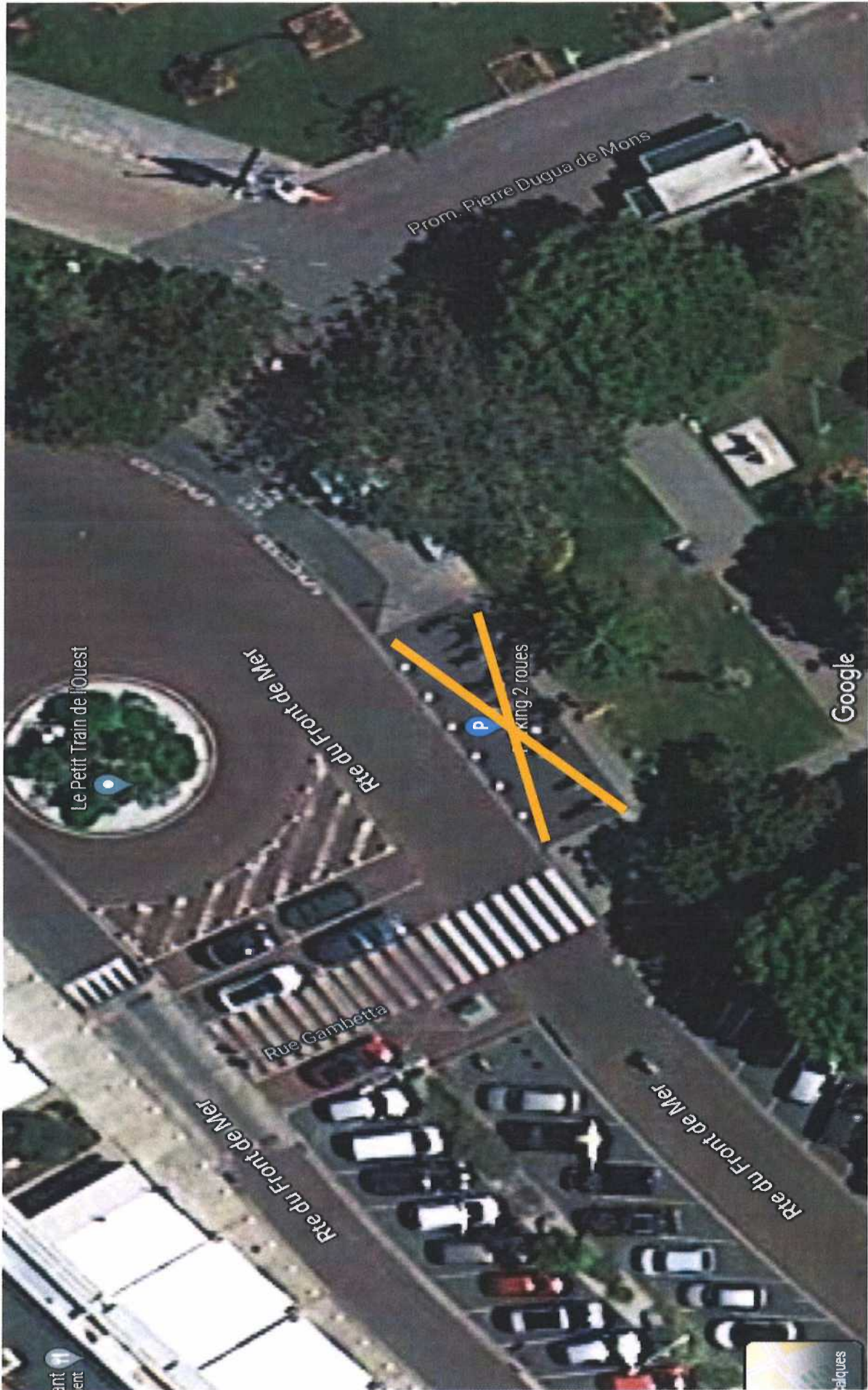
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 décembre 2022

Fait à ROYAN, le 1^{ER} décembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC



APX No 22/2567